

n° 105 - subvention, n. 50

1^{er} 2^e col. local. et fin. n. 50

2^e col. fin. n. 50

mm, le 10-2-58-
p. Raffon

Le frais port à la commune et l'Assemblée qu'une subvention de 1300^F a été accordée à la maison de jeunes de Dudres par le Service départemental de l'éducation de la jeunesse et des sports. Cette subvention ayant été versée à tort à l'ancien le Receveur de l'ancienne Receveur principal de la Commune de Dudres, le Conseil autorise l'encaissement de cette somme dans la caisse communale et en contrepartie dote une subvention de 1300^F au profit de la n. 50 de Dudres c. p. mm, n° 1599. 3^e T.